



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ

N° 2017-DCAT-BEPE- 142 du 18 JUIL. 2017

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision et à l'extension
du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
du secteur sauvegardé de la ville de METZ

Le Préfet de la Moselle
Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L313-1, R 313-1 et suivants, et en particulier l'article R313-11 qui prévoit l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues par les articles R123-2 à 27 du code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R123-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL-2017-A-3 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2017-A-38 du 30 juin 2017 désignant Monsieur Thierry BONNET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville pour assurer la suppléance du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle du lundi 3 juillet au vendredi 28 juillet 2017 inclus ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 septembre 1975 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de METZ ;
- Vu** le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret en Conseil d'Etat du 24 novembre 1986 ;
- Vu** l'arrêté 2010-DCTAJ/3-543 du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Metz ;
- Vu** l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé qui s'est réunie le 17 novembre 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Metz, en séance du 24 novembre 2016 qui a pu examiner le bilan de la concertation avec le public qui s'est tenue du 17 octobre au 16 novembre 2016 et a délibéré sur le projet de plan ;
- Vu** l'avis de la Commission nationale des secteurs sauvegardés, en séance du 15 décembre 2016, transmis par courrier du Ministère de la Culture en date du 27 avril 2017 sollicitant des réajustements du dossier de révision ;
- Vu** la décision n° MRAe2016DKGE79 du 21 novembre 2016 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PSMV d'examen au cas par cas, qui prévoit que le présent projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale, et ce, en l'absence d'incidence directe sur l'environnement ;
- VU** le relevé de conclusions de la réunion de la Commission Locale du Secteur sauvegardé réunie le 26 juin 2017 pour émettre un avis sur les réajustements;



Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Metz, en séance du 6 juillet 2017 portant un avis sur les réajustements apportés ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 22 février 2017, désignant M. Guy CAILLO, cadre territorial retraité en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête, comprenant notamment un rapport de présentation, un règlement, et des documents graphiques,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1 : Une enquête publique préalable à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Metz est organisée sur le territoire de la commune de METZ du vendredi 1^{er} septembre 2017 au lundi 2 octobre 2017 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Metz – place d'Armes – 57000 METZ

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux : le RÉPUBLICAIN LORRAIN, et LA SEMAINE.

Cet avis sera affiché à l'initiative du maire de Metz, à la mairie de Metz, aux lieux habituels d'information du public de la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également affiché sur les lieux concernés par le projet. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat du maire.

L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête sont publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours

Article 3 : Monsieur Guy CAILLO, fonctionnaire territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- **Mairie de METZ – place d'armes**
 - Lundi 4 septembre 2017: de 14 h 00 à 16 h 00
 - Mercredi 13 Septembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
 - Samedi 16 septembre de 9 h00 à 12 h00
 - Jeudi 21 septembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
 - Samedi 23 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h00
 - Mardi 26 septembre 2017: de 10 h 00 à 12 h 00

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas », les documents graphiques, le rapport de présentation et un règlement, sont consultables :

- à la mairie de Metz, place d'armes. Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne

qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public

- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Metz, place d'Armes, aux horaires habituels d'ouverture au public
- les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Metz – place d'armes – 57000 METZ
- par courrier électronique à l'adresse du commissaire enquêteur : psmvmetz@gmail.com

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-dessus.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur entend le maire de la commune sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer, ainsi que toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Article 7 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Lionel CALVET – Mairie de Metz – Place d'Armes – 5700 METZ Tel : 03 87 55 52 87- Mail : lcalvet@mairie-metz.fr

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire transmet le registre d'enquête dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du PSMV.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

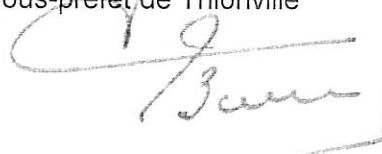
Article 10: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Metz et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours pendant ce même délai.

Article 11 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Metz, éventuellement modifié, est approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, Monsieur le Maire de Metz, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Moselle

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Thionville



Thierry BONNET